

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEIL DE LOISIRS 2017-2018 (valable du 4 septembre 2017 au 31 août 2018)



GENERALITES

INSCRIPTIONS :

Pour avoir accès au service des Centres de loisirs, il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription et de fournir les documents suivants (tout dossier incomplet sera refusé)

- la fiche individuelle d'inscription,
- les autorisations parentales, (autorisations à préciser en cas de séparation des parents)
- la photocopie de la dernière notification du quotient familial de la CAF ou de la MSA,
- attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant,
- la copie (vaccins obligatoires: DTP) du carnet de santé, (sans vaccination, l'enfant pourra ne pas être accepté)
- des frais de dossier et de gestion de 15 euros sont désormais institués.

Ces frais sont retenus sur la dernière facture des familles, en fin d'année scolaire : il s'agit de droit d'inscription, déduits dès lors que les prestations (TAP, APS, CL) atteignent un montant minimum de 15 € mais non remboursables si les prestations annuelles n'atteignent pas 15 €.

Lorsque votre dossier est complet et validé par les services de la Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie, votre compte internet pourra être ouvert et vous pourrez inscrire votre enfant (en cas de non fonctionnement de la réservation en ligne, les inscriptions seront prises **UNIQUEMENT** par mail ou par présence physique. Pas de réservations prises par téléphone)

REPAS : pour les enfants restant sur place le midi (lors des APS de CLERY et VERRENS ARVEY ET/OU sur tous les Centres de loisirs, mercredis et vacances scolaires) : merci de bien vouloir fournir le repas aux enfants, dans un sac isotherme, avec un bloc de froid et de bien vouloir marquer les récipients et aliments au nom de l'enfant (idem pour les goûters). Pour une meilleure hygiène et propreté, il conviendra de leur fournir aussi une serviette de table en tissu (au nom de l'enfant) ou en papier jetable. Les verres et couverts sont fournis aux enfants

MÉDICAMENTS : En dehors des enfants sous P.A.I. [protocole d'accueil (assistance) individualisé : enfant souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée], **AUCUN MÉDICAMENT**, de quelque nature qu'il soit, ne peut être administré à un enfant par les animateurs, en Accueil Péri-scolaire ou en Centres de loisirs, même sur présentation d'une ordonnance [relatif à la circulaire sur l'administration des médicaments en Accueil de Loisirs (Centres de loisirs, Accueil péri-scolaire, TAP)]

GOÛTER D'ANNIVERSAIRE : En raison d'un problème de traçabilité, pour des questions médicales (allergies alimentaires) et ainsi pour parer à tout éventuel problème, il a été fait le choix de ne plus donner aux enfants de gâteaux (ou toute autre collation) "fait maison"

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS:

L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents à l'animateur (un enfant arrivant SEUL doit se signaler auprès de l'animateur)

Aucun enfant n'est confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Une pièce d'identité pourra vous être demandée à tout moment. (à préciser en cas de séparation des parents)

RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ:

L'enfant respectera les règles de vie établies sur les sites, le personnel, les locaux et le matériel. Toute attitude incorrecte, tout comportement violent ou inapproprié, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou représentants légaux et pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition, les parents ou représentants légaux étant pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devant rembourser le matériel cassé ou abîmé. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit lors de l'accueil en TAP, APS et Centres de loisirs. Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent ; de même, l'utilisation des téléphones mobiles, MP3 MP4 et jeux électroniques est strictement interdite. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol

SERVICE des TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - TAP (LIÉS A LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES) 2017 - 2018

Conformément au décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publié le samedi 26 janvier 2013 au Journal Officiel, ARLYSERE, Territoire Haute Combe de Savoie met en place des TAP sur notre territoire suite à la Réforme des Rythmes Scolaires. Ce service d'accueil fonctionnera tous les jours scolaires, lundi-mardi-jeudi-vendredi sur les 11 écoles du territoire.

Article 1 : les lieux et les temps d'accueil

- Temps d'accueil le soir après la classe : 45 minutes, de 15h45 à 16h30 (ou de 15h55 à 16h40 ou de 16h05 à 16h50, selon les horaires scolaires).
- Les TAP auront lieu directement dans l'école où est scolarisé l'enfant
- Chaque TAP sera suivi d'un APS, directement sur chaque école, si les effectifs le permettent.

Lieux	TAP (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Accueil périscolaire du Soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Bonvillard	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école)
Cléry	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (salle polyvalente)
Frontenex	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école primaire)
Grésy sur Isère	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école)
Notre Dame des Millières	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école)
St Vital	16h05 à 16h50	16h50 à 18h45 (Etagé Mairie de Vital)
Montailleur	15h55 à 16h40	16h40 à 18h45 (école de Montailleur)
Tournon	15h40 à 16h25	16h30 à 18h30 (école de Tournon)
Verrens Arvey	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (Centre de loisirs de Verrens Arvey)
Ste Hélène - La Pallaz	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école de la Pallaz)
Ste Hélène - Chef Lieu	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école du Chef Lieu)

Article 2 : Tarification et facturation

- Votre tarif du passage est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.

Code tarifs	QF CAF - MSA	Passage en €	Codes tarifs	QF CAF - MSA	Passage en €
GT 1	QF < 300	0,60	EXT 1	QF < 300	0,90
GT 2	301 > QF > 500	0,70	EXT 2	301 > QF > 500	1
GT 3	501 > QF > 700	0,80	EXT 3	501 > QF > 700	1,10
GT 4	701 > QF > 900	0,90	EXT 4	701 > QF > 900	1,20
GT 5	901 > QF > 1200	1	EXT 5	901 > QF > 1200	1,30
GT 6	1201 > QF > 1600	1,10	EXT 6	1201 > QF > 1600	1,40
GT 7	QF > 1601	1,20	EXT 7	QF > 1601	1,50
GT NA	non allocataire	1,70	EXT NA	non allocataire	2

En cas de retard (tolérance de 5 minutes accordée), une majoration de 5 € sera appliquée et la 1^{ère} heure de APS comptée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

Codes tarifs

GT : habitants des 11 communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montailleur – Notre Dame des Millières- Plancherine – Ste Hélène sur Isère - St Vital – Tournon – Verrens Arvey), allocataires CAF

GT NA : habitants des 11 communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux 11 communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux 11 communes, non allocataires

La facturation est :

- au passage
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 15 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public de Frontenex à réception de la facture ou par prélèvement (cf document joint)

Ces tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil Communautaire. Tout changement fera l'objet d'une information préalable.

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- décidé par le conseil communautaire en cas de modification tarifaire

Attention : en cas de difficulté de paiement, il est impératif de contacter les services de ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie (04 79 37 95 25), faute de quoi, la structure se réserve le droit de mettre fin au contrat.

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 3 : la réservation

Les réservations sont à effectuer uniquement via notre logiciel <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

Inscriptions au plus tard avant le 15 du mois en cours pour le mois suivant

Exemple : inscriptions avant le 15 août, pour tout le mois de Septembre.

AUCUNE DEMANDE D'INSCRIPTION NE SERA PRISE ORALEMENT

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai, pourra être prise en compte sous réserve de places encore disponibles et sera majorée de 5 € / passage (applicable au tarif du passage habituel lié à votre compte)

Une éventuelle modification des tarifs fera l'objet d'une annexe au règlement.



ARLYSERE, Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles.

Article 4 : prise en charge des enfants non inscrits aux TAP :

Un tarif UNIQUE de 15 € sera pratiqué pour les enfants non inscrits aux TAP mais présent et pris en charge malgré tout par l'équipe d'animation. En cas de récurrence, l'enfant sera exclu temporairement des TAP

Article 5 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il ne sera pas possible d'annuler une réservation, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou d'un justificatif de RDV exceptionnel (médecin, orthophoniste, ...)

Dans le cas où l'enfant devrait participer aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) mises en place par les équipes enseignantes, il faudra nous fournir la convocation remise par l'enseignant, avec les dates pour lesquelles l'enfant est concerné. Alors, il nous sera possible d'annuler vos réservations et les TAP ne seront, par conséquent, pas facturés lorsque l'enfant sera en APC.

Pour ces cas particuliers, il faudra impérativement nous procurer un écrit (mail, fax ou courrier).

Pour des raisons de sécurité et de surveillance des enfants, il est impératif de prévenir par écrit (mail ou fax) ou téléphone ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie de toute absence de l'enfant.

- **absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical (ou éventuellement l'ordonnance du médecin)

Sans certificat, les TAP seront facturés.(attention, les écoles ne nous communiquent pas le nom des enfants absents. Il est donc nécessaire que nous soyons prévenus par vous-même) (le certificat médical (ou ordonnance du médecin) doit être fourni au plus tard avant le 5 du mois suivant, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)

- **annulation pour convenance personnelle** : vous devez effectuer vos modifications ou annulations au plus tard avant la date limite de réservation de la période à modifier.

ATTENTION : AUCUNE DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION NE SERA PRISE ORALEMENT (TELEPHONE)

Article 6 : Animation :

Les TAP mis en place seront des activités similaires à celles proposées en APS et évolueront peut être au cours de l'année. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps d'activités adaptées à son âge , dans la mesure du possible, en tenant compte de l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique consultable sur demande.

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) 2017 - 2018

ARLYSÈRE - Territoire Haute Combe de Savoie met à votre disposition un service d'accueil périscolaire. Ce service fonctionne tous les jours scolaires sur les 11 sites du territoire.

Il dispose de 2 temps d'accueil sur la plupart des sites et de 3 sur d'autres (Bonvillard, R.P.I. Verrens-Arvey, Tournon et Plancherine / Ste Hélène sur Isère La Pallaz et Chef Lieu).

Article 1 : les lieux et les temps d'accueil

- Temps d'accueil du matin : 1 heure avant la classe
- Temps d'accueil du midi : 2 heures (**Seules les communes de Bonvillard, Ste Hélène sur Isère, Notre Dame des Millières, Verrens Arvey et Cléry sont concernées**)
- Temps d'accueil du mercredi après la classe : 1 heure (en raison du décalage des horaires scolaires, 30 minutes pour le RPI Montailleur / St Vital)
- Temps d'accueil du soir : 2 heures, le soir, après les TAP.

Lieux	Matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	Midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Cas du mercredi après la classe	TAP (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	Soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Bonvillard	7h30 à 8h30 (école)	11h30 à 13h30 (restaurant scolaire)	11h30 à 12h30 (sans prise de repas)	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école)
Cléry		11h30 à 13h30*	11h30 à 12h30 (sans prise de repas)	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (salle polyvalente)
Frontenex	7h30 à 8h30 (école primaire)	Cantine communale	11h30 à 12h30 (sans prise de repas)	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école primaire)
Grésy sur Isère	7h30 à 8h30 (école)	Cantine communale	11h30 à 12h30 (sans prise de repas)	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école)
Notre Dame des Millières	7h30 à 8h30 (école)	11h30 à 13h30 (restaurant scolaire)	11h30 à 12h30 (sans prise de repas)	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école)
St Vital	7h45 à 8h50 (accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital)	Cantine Communale	12h à 12h30	16h05 à 16h50	16h50 à 18h45 (Etage Mairie de Vital)
Montailleur		Cantine Communale	accueil unique pour tous, étage Mairie de St Vital)	15h55 à 16h40	16h40 à 18h45 (école de Montailleur)
Tournon	7h30 à 8h30 (accueil unique pour tous, Ecole maternelle de Verrens Arvey)	11h30 à 13h30*à Verrens Arvey ou cantine communale de Tournon	11h30 à 12h30 (sans prise de repas, accueil unique pour tous Ecole maternelle de Verrens Arvey)	15h40 à 16h25	16h25 à 18h25 (école de Tournon)
Verrens Arvey				15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (Centre de loisirs de Verrens Arvey)
Ste Hélène	7h30 à 8h30 (école)	11h30 à 13h30 (restaurant scolaire)	11h30 à 12h30 (sans prise de repas)	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30 (école)

* Accueil périscolaire avec repas fourni par les parents

En cas de retard le soir à la fermeture des APS (tolérance de 5 minutes accordée), une majoration de 5 € / h sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté.

Article 2 : Tarification et facturation

- Votre tarif horaire est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.
- Toute heure entamée est due, avec un battement de 5 minutes autorisé pour le départ des enfants.
- Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à l'heure (l'heure n'est pas divisible sauf pour le mercredi pour le RPI de Montailleir – St Vital, de 12h à 12h30 où le passage sera facturé à la demi-heure)

Code tarifs	QF CAF - MSA	A l'heure en €	Cas du mercredi midi RPI St Vital - Montailleir	Codes tarifs	QF CAF - MSA	A l'heure en €	Cas du mercredi midi RPI St Vital - Montailleir
GT 1	QF < 300	1,22	0,61	EXT 1	QF < 300	1,53	0,77
GT 2	301 > QF > 500	1,48	0,74	EXT 2	301 > QF > 500	1,78	0,89
GT 3	501 > QF > 700	1,78	0,89	EXT 3	501 > QF > 700	2,14	1,07
GT4	701 > QF > 900	1,99	1	EXT 4	701 > QF > 900	2,29	1,15
GT 5	901 > QF > 1200	2,24	1,12	EXT 5	901 > QF > 1200	2,55	1,28
GT 6	1201 > QF > 1600	2,35	1,18	EXT 6	1201 > QF > 1600	2,67	1,34
GT 7	QF > 1601	2,42	1,21	EXT 7	QF > 1601	2,75	1,38
GT NA	non allocataire	2,66	1,33	EXT NA	non allocataire	2,96	1,48

Codes tarifs

GT : habitants des **11** communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Grésy sur Isère – Montailleir – Notre Dame des Millières- Plancherine – Ste Hélène sur Isère - St Vital – Tournon – Verrens Arvey), allocataires CAF

GT NA : habitants des **11** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **11** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **11** communes, non allocataires

La facturation est :

- à l'heure,
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 10 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public de Frontenex à réception de la facture ou par prélèvement (cf document joint)
- pour les accueils périscolaires sur la pause méridienne, pour les écoles de Notre Dame des Millières et de Bonvillard, le coût du repas est facturé, en plus, directement par la Mairie de la commune concernée.

Nous vous rappelons que toute prestation commencée est due.

Ces tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil Communautaire. Tout changement fera l'objet d'une information préalable.

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- décidé par le conseil communautaire en cas de modification tarifaire

Attention : en cas de difficulté de paiement, il est impératif de contacter les services de la Communauté de Communes (04 79 37 95 25), faute de quoi, la structure se réserve le droit de mettre fin au contrat.

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 3 : la réservation

Les réservations sont à effectuer uniquement via notre logiciel <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

RESERVATIONS LE MERCREDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LA SEMAINE SUIVANTE

AUCUNE DEMANDE D'INSCRIPTION NE SERA PRISE ORALEMENT

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai, pourra être prise en compte sous réserve de places encore disponibles et sera majorée de 5 € / passage (applicable au tarif du passage habituel lié à votre compte)

Une éventuelle modification des tarifs fera l'objet d'une annexe au règlement.



ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles.

A l'inverse, en cas de sous-effectif, (inférieur à 4 enfants inscrits par période d'accueil : matin et/ou midi et/ou soir) **ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie se réserve le droit**, après avoir averti les familles concernées, **de ne pas assurer l'accueil.**

Article 6 : prise en charge des enfants non inscrits à l'accueil périscolaire :

Un tarif UNIQUE de 15 € sera pratiqué pour les enfants non inscrits à l'Accueil Périscolaire, présent et pris en charge malgré tout par l'équipe d'animation. En cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement de l'Accueil Périscolaire

Article 5 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par écrit (mail ou fax) ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie de toute absence de l'enfant.

ATTENTION : AUCUNE DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION NE SERA PRISE ORALEMENT (TELEPHONE)

- **absence pour maladie** : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, les heures seront facturées.(attention, les écoles ne nous communiquent pas le nom des enfants absents. Il est donc nécessaire que nous soyons prévenus par vous-même) (le certificat médical doit être fourni au plus tard avant le 5 du mois suivant, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)**

- **annulation pour convenance personnelle** : vous devez effectuer vos modifications ou annulations au plus tard le mercredi de la semaine en cours pour les réservations de la semaine suivante

Ex : avant le mercredi minuit de la semaine 15 pour la semaine 16, et ce, **uniquement via notre logiciel** <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

- **cas des écoles de Notre Dame des Millières, de Bonvillard et de Ste Hélène sur Isère pour l'Accueil du midi (L, M, J et V) : En cas de maladie de l'enfant, le coût du repas correspondant aux jours d'absence ne pourra pas être décompté de la facture (par contre, les heures de garde le seront).**

Article 6 : Animation :

L'accueil périscolaire n'est pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable.

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

SERVICE CENTRES DE LOISIRS

ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie ainsi que les communes de Gilly sur Isère et Mercury, constituant le « Grand Territoire » et agissant sous l'entité « Entente Intercommunale » mettent à votre disposition un service d'accueil en centres de loisirs. Ce service fonctionne les jours de vacances scolaires et les mercredis, selon ouverture, sur 3 sites différents sur notre Grand Territoire.

Article 1 : les lieux et les temps d'accueil :

Lors des mercredis scolaires, notre centre de loisirs est ouvert en continu de 11h30 à 18h

- Temps d'accueil du **mercredi**, en période scolaire, sur le centre de loisirs de VERRENS ARVEY, quel que soit l'âge de l'enfant :
- Arrivée échelonnée des enfants entre 11h30 et 13h30 :
- **Si l'enfant n'a pas mangé, arrivée entre 11h30 et 12h15.** Repas et temps calme de 12h15 à 13h30 (repas fournis par les parents) – **accueil des enfants ayant déjà mangé à domicile à compter de 13h30 et jusqu'à 14h** - activités de 14h à 17h (goûter fourni par les parents) - départ échelonné de 17h à 18h.

Pendant les vacances scolaires, nos centres de loisirs sont ouverts en continu de 8h à 18h

- Les temps d'accueil de la journée, en temps de **vacances scolaires, sont répartis comme suit :**
- Le matin : ouverture dès 8h, accueil échelonné jusqu'à 9h – activités de 9h à 11h30 – **départ échelonné uniquement possible de 11h30 à 12h15** – Repas et temps calme de 12h15 à 13h30 (repas fournis par les parents). Si l'enfant ne mange pas sur place, il devra avoir quitté les locaux au plus tard à 12h15
- L'après-midi : ouverture dès 13h30, accueil échelonné jusqu'à 14h – activités de 14h à 17h (goûter fourni par les parents) – **départ échelonné uniquement possible de 17h à 18h.**
- **Aucun enfant ne pourra arriver ou quitter le centre de loisirs entre 9h et 11h30 et entre 14h et 17h, sauf sur justificatif médical validé par l'équipe d'animation**
- Merci de respecter ces horaires pour l'arrivée et le départ des enfants

Les centres de loisirs ferment à 18h : en cas de retard (tolérance de 5 minutes accordée), une majoration de 10€ / enfant sera appliquée. En cas de retard répété et abusif, l'enfant pourrait ne plus être accepté

- Lieux d'accueil de la journée, pendant les vacances scolaires :

Lieux		Mercredis	Petites vacances scolaires	Eté
Centre de loisirs de Verrens Arvey	Centre de loisirs - Chef lieu, derrière l'Eglise	X	Février, Printemps, Toussaint, Noël	8 semaines (fermé le 31/08/17)
Centre maternel	Ecole maternelle de Verrens Arvey ou de Frontenex		Février, Printemps, Toussaint, Noël (Noël : ouverture commune sur le site de Verrens)	7 semaines
Centre de loisirs de Mercury	Ecole élémentaire du Chef Lieu, à MERCURY		Février (1 semaine), Printemps (1 semaine)	4 semaines

Pour les accueils à la journée, le repas est apporté par les parents, de même que le goûter de l'après-midi

Article 2 : Age des enfants accueillis

Lieux	Mercredis	Petites vacances scolaires	Eté
Centre de loisirs de Verrens Arvey	3 – 11 ans (3 ans révolus)	6 – 11 ans (année du CM2)	6 – 11 ans (année du CM2)
Centre maternel		3 – 6 ans (3 ans révolus et SCOLARISES)	3 – 6 ans (3 ans révolus)
Centre de loisirs de Mercury		6 – 11 ans (année du CM2)	6 – 11 ans (année du CM2)

Article 3 : Tarification et facturation

- Votre tarif est calculé selon vos ressources mensuelles déclarées à la CAF ou à la MSA.
- Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous sont des tarifs à la demi-journée ou à la journée et dépendent de votre lieu d'habitation

TARIFS EN EUROS

Code tarifs	QF CAF en €	½ journée	journée	Code tarifs	QF CAF en €	½ journée	journée
GT 1	QF < 300	1,43	2,24	EXT 1	QF < 300	3,06	5,61
GT 2	301 > QF > 500	2,55	4,28	EXT 2	301 > QF > 500	4,28	7,75
GT 3	501 > QF > 700	3,77	6,63	EXT 3	501 > QF > 700	5,50	9,12
GT 4	701 > QF > 900	4,28	7,75	EXT 4	701 > QF > 900	6	11,22
GT 5	901 > QF > 1200	4,89	9,48	EXT 5	901 > QF > 1200	6,52	12,85
GT 6	1201 > QF > 1600	5,13	9,95	EXT 6	1201 > QF > 1600	6,84	13,49
GT 7	QF > 1601	5,30	10,26	EXT 7	QF > 1601	7,04	13,89
GT NA	non allocataire	6,42	12,50	EXT NA	non allocataire	8	16

Nous vous rappelons que toute journée ou demi-journée commencée est due.

Codes tarifs

GT : habitants des **13** communes (Bonvillard - Cléry – Frontenex – Gilly sur Isère - Grésy sur Isère – Mercury - Montaille - Notre Dame des Millières- Plancherine – Ste Hélène sur Isère - St Vital – Tournon – Verrens Arvey), allocataires CAF

GT NA : habitants des **13** communes, non allocataires CAF

EXT : habitants extérieurs aux **13** communes, allocataires CAF

EXT NA : habitants extérieurs aux **13** communes, non allocataires

- **Temps du repas des mercredis scolaires : un tarif unique de 1.50 € est proposé pour les enfants inscrits les mercredis scolaires, arrivant entre 11h30 et 12h15 pour prendre leur repas (quel que soit le quotient CAF et rajouté au tarif de la demi-journée)**
- **Supplément pour toutes les sorties, quelle que soit leur nature : 4 € / sortie / enfant**

La facturation est faite :

- à la journée ou à la demi-journée, et avec supplément, le cas échéant, lors de sorties extérieures
- établie par période (mensuelle ou plus, tant qu'un montant minimum de 15 € n'est pas atteint, la facture ne sera pas envoyée à la famille)
- à régler auprès du Trésor Public de Frontenex à réception de la facture ou par prélèvement (cf document joint)

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération à l'initiative des différents Conseils (municipaux et/ou communautaire). Tout changement fera l'objet d'une information préalable. **Cette modification fera l'objet d'une annexe au règlement.**

Votre tarif est :

- révisé en cas de modification importante de vos revenus
- proposé par l'Entente Intercommunale en cas de modification tarifaire et voté dans les différents conseils (municipaux et communautaire)

Attention : en cas de difficulté de paiement, il est impératif de contacter les services de ARLYSERE – Territoire Haute Combe de Savoie (04 79 37 95 25), faute de quoi, la structure se réserve le droit de mettre fin au contrat.

Impayés :

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Article 4 : la réservation

MODALITES POUR LES INSCRIPTIONS :

Pour les activités des MERCREDIS (période scolaire) et les activités des VACANCES SCOLAIRES (mercredis compris)

RESERVATIONS AU PLUS TARD LE MERCREDI AVANT MINUIT DE LA SEMAINE EN COURS POUR LA SEMAINE SUIVANTE

Concernant les vacances scolaires, et suite à de nombreux abus pour dates réservées mais non honorées, il a été convenu de modifier le système de réservation : **TOUTE INSCRIPTION EST DÉFINITIVE.**

Les réservations sont à effectuer uniquement via notre logiciel <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

Toute inscription effectuée en dehors de ce délai pourra être acceptée, sous réserve de places disponibles, mais sera majorée de 2 € par demi-journée et de 4 € par journée



Les différents Conseils (municipaux ou communautaire) se réservent le droit de limiter l'accès en fonction du nombre de places disponibles.

Article 5 : non prise en charge des enfants non inscrits au Centre de loisirs :

Pour des raisons d'effectif et de sécurité, un enfant non inscrit au Centre de loisirs ne pourra pas être pris en charge à son arrivée et devra quitter le Centre de loisirs avec la personne qui l'a accompagné.

Article 6 : Absences et annulations :

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par téléphone la Communauté de Communes de toute absence de l'enfant. Cette absence devra être confirmée par écrit

- **absence pour maladie :** merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, la prestation sera facturée selon la réservation (le certificat médical doit être fourni au plus tard avant le 5 du mois suivant, faute de quoi il ne sera pas pris en compte pour l'annulation de la prestation)**

- **annulation pour convenance personnelle, uniquement pour les mercredis scolaires :** vous pouvez effectuer vos modifications ou annulations au plus tard le mercredi de la semaine en cours pour les réservations de la semaine suivante

Ex : avant le mercredi minuit de la semaine 15 pour la semaine 16, et ce, **uniquement via notre logiciel** <http://www.logicielcantine.fr/hautecombedesavoie>, et avec les identifiants qui vous seront transmis dès validation de votre dossier

Du fait que toute inscription est désormais définitive pour les périodes de vacances, l'annulation pour convenance personnelle n'est plus possible. Seul le motif enfant malade ne change pas.

Article 6 : Animation :

Les centres de loisirs ne sont pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable sur simple demande

Ce règlement est susceptible de modifications en cours d'année.

Fait à ALBERTVILLE, le 15/06/2017

**Le Président,
Franck LOMBARD**

**Le Vice Président, en charge du Territoire HCS,
Xavier TONIER**

**La Déléguée aux Affaires Action Sociale, Territoire HCS
Elisabeth REY**